

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 089-268904539-20240320-DELIB20240303-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	14

Séance du 20 mars 2024

Date de convocation

13/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-mars à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire, Mme Joan RICHARDSON, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, M. LUCAS Pierre, Mme LETIN Carole, Mme MOURGUES Josselyne.

Absents excusés : Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme DER AGOBIAN Flore, M. BURGUIERE Claude (pouvoir Mme HOURLIER), Mme PELTIER Françoise (pouvoir M. PEANNE), Mme VETFERT Bernadette (pouvoir Mme FERRET), M. GREMILLET Claude (pouvoir Mme DIMANCHE).

Objet de la délibération
N° 2024-03-03

Aide pour une facture de réparation de voiture

Délibération 2024-03-03 : Aide pour une facture de réparation de voiture :

Le dossier est présenté par une assistante sociale du Conseil Départemental. Il s'agit d'une administrée de 29 ans qui élève seule, depuis une séparation récente, ses deux enfants âgés de 6 ans et 11 ans. Elle loue un logement aux Sables Rouges de Domanys.

Mme perçoit le RSA et les prestations familiales soit un montant de 1 410 € ; elle vient de commencer, fin janvier, un emploi en tant qu'agent d'entretien avec Déclic Emploi à raison de deux heures par semaine, ce qui devrait lui procurer un salaire de 120 €/mois.

Seulement, Mme a obtenu son permis il y a quelques mois et a pu acheter un véhicule qu'elle a réglé en plusieurs fois auprès du garage. Ce mois-ci, elle a fini de régler la dernière mensualité de 450 €. De ce fait, ses charges mensuelles s'élèvent à 1 212 € ; son reste à vivre est donc de 317 €. Mme bénéficie de l'aide alimentaire du CCAS.

De plus, sa voiture est tombée en panne et des réparations sont inévitables pour le passage au contrôle technique ; la facture s'élève à 613,86 €.

L'assistante sociale a sollicité 200 € au Conseil Départemental, 150 € à l'Armée du Salut et le CCAS est sollicité pour 200 €. Mme règlera la somme de 63,86 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- Verser la somme de 200 € directement au garage SAS A-Z AUTO 89 de Villeneuve sur Yonne.

La Secrétaire
Lydia HOURLIER

Pour extrait conforme
La Présidente
Nadège NAZE

